

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- absents : 9
- procurations : 7
- ayant pris part au vote : 31
- vote pour : 31

L'an deux mille vingt et un et le 30 juin à 18 heures 40, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, M. PUGET, MME CELERIER, M. CADIEU, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. NAVARRO), MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. COMBE), M. BAMIÈRE (POUVOIR A M. DOMENEGUETTY), MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME JARRIGE (POUVOIR A MME FERRE), MME CABERO (POUVOIR A MME GODEAS), M. GARDE (POUVOIR A MME BEC).

Etaient absents excusés : M. PUGET, M. CANCEL.

MME SERRET-PEREZ est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2021/52

Objet : Fête foraine 2021 – Droits de place

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fêtes de L'Union se dérouleront les 27, 28 et 29 août 2021.

Les montants des droits de place sont appliqués, selon les barèmes présentés ci-après, à tous les forains occupant un emplacement sur l'espace public. Ces droits de place sont perçus par la commune, comme le prévoit la délibération n°2015/058, adoptée par l'assemblée délibérante le 2 juillet 2015, et fixant les montants des tarifs appliqués comme suit :

- Grands manèges (type auto-tamponneuse) : 250 euros ;
- Grands manèges tournant : 150 euros ;
- Manèges pour les enfants : 80 euros ;
- petits manèges pour les enfants : 50 euros ;
- stands divers : 5 euros le mètre linéaire.

Compte-tenu de la situation sanitaire, et des conséquences économiques qui ont pesé sur l'activité classique des forains, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer à l'identique de l'année 2020, une réduction s'élevant à 40% sur les tarifs précités.

Les montants des droits de place, perçus uniquement au titre de l'exercice 2021, sont ainsi proposés :

- Grands manèges (type auto-tamponneuse) : 150 euros ;
- Grands manèges tournant : 90 euros ;
- Manèges pour les enfants : 48 euros ;
- petits manèges pour les enfants : 30 euros ;
- stands divers : 3 euros le mètre linéaire.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité,

- d'appliquer à l'identique de l'année 2020, une réduction s'élevant à 40% sur les tarifs précités. Les montants des droits de place, perçus uniquement au titre de l'exercice 2021, sont ainsi proposés :
 - Grands manèges (type auto-tamponneuse) : 150 euros ;
 - Grands manèges tournant : 90 euros ;
 - Manèges pour les enfants : 48 euros ;
 - petits manèges pour les enfants : 30 euros ;
 - stands divers : 3 euros le mètre linéaire.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Marc PÉRÉ

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire
David ROFÉ



- Transmis le - 2 JUIL. 2021
- Affiché le - 2 JUIL. 2021